



RÈGLEMENT NO 71 (2006)2 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS DANS DES IMMEUBLES APPARTENANT AU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 6 avril 2006 par la résolution 24)

1.0 Conformément à l'article 412 de *La Loi sur l'instruction publique* (L.Q. 1988, c. 84), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général les pouvoirs suivants :

- a) la location des locaux situés à l'intérieur des immeubles appartenant au Comité de gestion et l'établissement des termes et conditions de location;
- b) la location de places de stationnement sur les terrains appartenant au Comité de gestion et l'établissement des termes et conditions de location;
- c) la conclusion d'ententes de services avec les locataires.

Dans tous les cas où la durée du bail est inférieure à un an ;

2.0 Le directeur général fait rapport de tout bail de plus d'un mois à la séance ordinaire suivante du Comité de gestion.

3.0 Le présent règlement remplacera le règlement no 71 (2003)1 adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 5 juin 2003 dès son entrée en vigueur.

4.0 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006.